

AVIS MODIFICATIF D'ENQUETE PUBLIQUE

Installation soumise à autorisation unique au titre du code de l'environnement dans le domaine de l'eau relative :

à la demande d'autorisation unique présentée par la société ARCOS en vue d'obtenir auprès du Préfet du Bas-Rhin l'autorisation de réaliser les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement, nécessaires au projet de l'Autoroute de Contournement Ouest de Strasbourg et valant dérogation au 4° de l'article L 411-2 du code de l'environnement.

L'article 8 de l'arrêté préfectoral du 12 mars 2018 et la partie de l'avis d'enquête publique correspondant sont remplacés par les dispositions suivantes :

« Le dossier d'enquête publique est assorti d'une étude d'impact actualisée soumise à l'avis de l'autorité environnementale ; ces documents peuvent être consultés selon les modalités de l'article 4.

Les avis du Conseil Régional Grand-Est, du Conseil Départemental du Bas-Rhin et de l'Eurométropole de Strasbourg seront consultables, dès lors qu'ils auraient été émis, sur le site internet de la préfecture à l'adresse électronique suivante : <http://bas-rhin.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-prevention-des-risques-naturels-et-technologiques/LSE-Loi-sur-l-Eau-Secheresse/Installations-soumises-a-autorisation/Autoroute-de-contournement-ouest-de-Strasbourg2.>»